

**ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL
DES HANDICAPES MENTAUX - L'ABRI**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES HANDICAPES MENTAUX - L'ABRI

Adresse : 5, chemin des Poiriers
49460 MONTREUIL-JUIGNE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES HANDICAPES MENTAUX - L'ABRI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES HANDICAPES MENTAUX - L'ABRI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne le traitement des dotations versées par le Conseil départemental.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres de l'association appelés à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

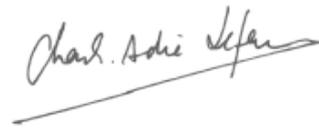
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 17 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes
BECOUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C.A. Lefeuvre", written over a horizontal line.

C.A. LEFEUVRE
Associé

Ce rapport comprend 16 pages.

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	30 162	21 087	9 075	13 697
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	152 680	129 886	22 794	22 864
Autres immobilisations corporelles	180 209	132 974	47 234	48 262
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	902		902	902
ACTIF IMMOBILISE	363 952	283 947	80 005	85 725
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	22 253		22 253	74 670
Fournisseurs débiteurs				75
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	14 839		14 839	5 807
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 558		3 558	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	646 011		646 011	517 012
Charges constatées d'avance	3 790		3 790	2 995
ACTIF CIRCULANT	690 452		690 452	600 560
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
TOTAL ACTIF	1 054 403	283 947	770 456	686 284

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	110 458	104 458
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	448 232	488 527
Report à nouveau	-99 369	-84 433
Résultat de l'exercice	67 351	-55 231
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	526 673	453 321
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
- Emprunts		724
- Découverts et concours bancaires		15 129
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- Divers	19 001	18 751
- Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 023	78 589
Dettes fiscales et sociales	122 420	118 471
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 412	
Autres dettes	373	1 298
Produits constatés d'avance	8 555	
DETTES	243 784	232 963
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	770 456	686 284

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue	(%)
Prestations de services	1 423 812		1 386 571		37 240	2,69
Subventions d'exploitation	600		598		3	0,42
Reprises et Transferts de charge	45 495		50 829		-5 333	-10,49
Autres produits	4		64		-60	-94,04
Produits d'exploitation	1 469 911		1 438 061		31 850	2,21
Achats de marchandises	1 603				1 603	
Autres achats et Charges externes	469 373		437 817		31 556	7,21
Impôts et taxes	56 821		74 933		-18 112	-24,17
Salaires et Traitements	660 369		679 190		-18 822	-2,77
Charges sociales	243 200		276 363		-33 163	-12,00
Amortissements et provisions	22 113		23 423		-1 310	-5,59
Autres charges	751		508		243	47,79
Charges d'exploitation	1 454 229		1 492 234		-38 005	-2,55
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 682		-54 173		69 855	-128,95
Produits financiers	1 217		666		550	82,55
Charges financières	5		51		-46	-89,37
Résultat financier	1 211		615		596	96,93
RESULTAT COURANT	16 893		-53 558		70 451	-131,54
Produits exceptionnels	158 069				158 069	
Charges exceptionnelles	107 611		1 673		105 938	NS
Résultat exceptionnel	50 459		-1 673		52 131	NS
EXCEDENT OU PERTE	67 351		-55 231		122 582	-221,94

Désignation de l'entité : FOYER L'ABRI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 770 456 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 67 351 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23/03/2020 par la Présidence de l'Association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis selon l'arrêté du 8 septembre 2014 portant homologation du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 et modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 et le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'Association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'Association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'Association.

Evènements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire liée au COVID 19 et les mesures gouvernementales liées incluant la mise en oeuvre du confinement, ont affecté l'activité de l'association depuis mi-mars 2020. L'association s'y est adaptée et les états financiers de cette dernière ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

L'association compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les associations, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Autres éléments significatifs

Résultat par sections

Le résultat d'ensemble est bénéficiaire de 67 351,30 € et se ventile de la façon suivante :

- > Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : -12 323,58 €
- > Foyer d'hébergement (FH) : +78 172,27 €
- > Patrimoine : +1 502,61 €

Engagements retraite

Les indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2019 s'élèvent à 117 439 €. Ce montant est calculé avec les hypothèses suivantes :

- > Table de mortalité TPRV 93
- > Départ à l'initiative du salarié à 65 ans
- > Augmentation des salaires de 1% et actualisation de 0,77%
- > Taux de charges sociales de 45% pour les non cadres et de 67% pour les cadres

Rémunération des cadres

Le montant global de la rémunération versée aux trois plus hauts cadres salariés est de 94 051 €

Honoraires commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat est de 4 205 €.

Ces honoraires concernent uniquement la mission de contrôle légal des comptes.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 162			30 162
Immobilisations incorporelles	30 162			30 162
- Installations générales, agencements et - Installations techniques, matériel et outillage industriels	157 666	6 312	11 298	152 680
- Installations générales, agencements aménagements divers	48 351	8 157		56 508
- Matériel de transport	87 221			87 221
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 556	1 924		36 480
Immobilisations corporelles	327 793	16 393	11 298	332 888
- Participations évaluées par mise en - Prêts et autres immobilisations financières	902			902
Immobilisations financières	902			902
ACTIF IMMOBILISE	358 856	16 393	11 298	363 952

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	16 465	4 622		21 087
Immobilisations incorporelles	16 465	4 622		21 087
- Installations générales, agencements et - Installations techniques, matériel et outillage industriels	134 801	6 382	11 298	129 886
- Installations générales, agencements aménagements divers	20 198	4 920		25 117
- Matériel de transport	82 031	2 670		84 702
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 637	3 519		23 156
Immobilisations corporelles	256 667	17 491	11 298	262 860
ACTIF IMMOBILISE	273 132	22 113	11 298	283 947

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 41 784 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	902	902	
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	22 253	22 253	
Autres	14 839	14 839	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 790	3 790	
Total	41 784	41 784	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits recevoir association	900
Div.prod recevoir fh	3 483
Total	4 383

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2019
Fonds associatifs sans droit de reprise	104 458		6 000		110 458
Autres réserves	488 527			40 296	448 232
Report à nouveau	-84 433	-55 231	40 296		-99 369
Résultat de l'exercice	-55 231	55 231	67 351		67 351
Total Fonds Associatifs	453 321	0	113 647	40 296	526 673

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 243 784 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	19 001	19 001		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 023	90 023		
Dettes fiscales et sociales	122 420	122 420		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 412	3 412		
Autres dettes (**)	373	373		
Produits constatés d'avance	8 555	8 555		
Total	243 784	243 784		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	724			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fact non parvenues fh	12 969
Fact non parvenues savs	2 583
Prov pour congés fh	45 138
Prov pour congés savs	3 023
Charges sociales s/cp fh	21 215
Charges sociales s/cp sav	1 451
Charges fiscales s/cp fh	4 514
Charges fiscales s/cp sav	302
Cap oeuvres sociales fh	194
Cap oeuvres sociales savs	179
Total	91 569

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées avance fh	3 790		
Total	3 790		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance fh	8 555		
Total	8 555		

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	155 569	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 500	
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	158 069	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	107 611	1 673
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	107 611	1 673
Résultat exceptionnel	50 459	-1 673

Les produits exceptionnels correspondent pour 153 894 € au remboursement par l'URSSAF des exonérations sollicitées sur les années 2015 à 2017 pour les aides à domicile des résidents.

Les honoraires facturés par la société de conseil qui a permis d'obtenir ce remboursement figurent en charges exceptionnelles pour 51 708 €.